

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 02

BUDGET 2023

DÉCISION MODIFICATIVE

BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 23 mars 2023. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 du vote du budget primitif 2023 du budget général et des budgets annexes,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 juin 2023,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL

Décision modificative n° 2

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2313-020-2	Immobilisations corporelles en cours – Construction		- 21 000,00
2313-33-89013	Salle des Ondines		+ 21 000,00
2188-020-1	Autres immobilisations corporelles		- 4 480,00
2188-823-17001	Vigne pédagogique		+ 4 480,00
TOTAL DM		0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative du budget général telle que présentée ci-dessus.

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir